ETSA PATRIMOINE

GUIDE PATRIMONIAL
ÉDITION 2026

LE GUIDE COMPLET

Investir en *private equity*

Stratégies, rendements, risques, supports et fiscalité : intégrer le capital-investissement dans votre patrimoine.



LE CABINET

Une expertise de plus de 15 ans ***au service de votre patrimoine.***

Fondé par Jonathan Rosen, Etsa Patrimoine est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine installé à Levallois-Perret. Il accompagne dirigeants, cadres, professions libérales et familles sur trois terrains : les placements financiers, l'immobilier et l'ingénierie patrimoniale.

Chaque accompagnement commence par une analyse complète de votre situation et de vos objectifs. Nous proposons ensuite une stratégie, la mettons en œuvre et la suivons dans le temps : investissement financier, optimisation fiscale, préparation de la retraite, transmission.

Pour les dossiers qui le demandent, nous travaillons avec un réseau de partenaires : banques, assureurs, experts-comptables, avocats et notaires.

Chaque produit proposé a été testé, comparé et intégré à notre stratégie d'allocation avec un seul critère : ***le résultat attendu pour nos clients.***

01

Des solutions concrètes

Des recommandations claires et chiffrées, sans discours superflu.

02

Du sur-mesure

Des produits choisis pour vos objectifs, plutôt que des solutions standard.

03

Rigueur et indépendance

Une sélection guidée par la sécurité et la rentabilité des produits.

LE CABINET EST RÉFÉRENCÉ PAR

BFM BUSINESS · DÉCIDEURS MAGAZINE · GESTION de FORTUNE LE MAGAZINE DE LA GESTION PRIVÉE · L'AGEFI · ClubPatrimoine

Pratique de qualité Classement Décideurs 2026, gestion de patrimoine, Île-de-France (3e année).

Au *sommaire*

01	Le non-coté, une classe d'actifs à part entière	04
02	Comprendre le private equity	05
03	À qui s'adresse-t-il ?	06
04	Les rendements, et comment les lire	07
05	Les risques à connaître	09
06	Les supports et les enveloppes	10
07	La fiscalité du private equity	12
08	Construire son allocation	14
09	Deux cas pratiques	15
10	Notre accompagnement	17

AVANT DE COMMENCER

Ce qu'il faut *retenir*

Un placement de long terme
Les capitaux sont généralement immobilisés 8 à 10 ans, parfois davantage. Seule une épargne dont vous n'aurez pas besoin peut y être consacrée.

Une performance réelle, mais dispersée
10,7 % par an sur 10 ans pour le capital-investissement français à fin 2025, avec de forts écarts entre les fonds.

Un risque de perte en capital
Aucune garantie de remboursement : la sélection des gérants et la diversification sont décisives.

La fiscalité dépend de l'enveloppe
Détention en direct, via une holding, un contrat ou un PEA-PME : les règles diffèrent sensiblement.

Une poche, pas un pari
Le private equity se dose au sein d'une allocation globale, en fonction de vos besoins de liquidité, de votre horizon et de votre tolérance au risque.

Le non-coté, une classe *d'actifs à part entière*

Longtemps réservé aux investisseurs institutionnels, le private equity, ou capital-investissement, est aujourd'hui accessible aux investisseurs privés. Il permet d'investir au capital d'entreprises non cotées, le plus souvent par l'intermédiaire de fonds spécialisés.

Pour un chef d'entreprise ou un cadre dirigeant, il offre une exposition à l'économie réelle, à des PME et ETI en croissance ou en transmission, et un potentiel de performance sur le long terme. En contrepartie, il impose une durée de blocage longue, une liquidité réduite et un risque de perte en capital.

Ce guide présente les stratégies du private equity, ses rendements et la façon de les lire, ses risques, les supports disponibles, la fiscalité selon le mode de détention et la manière de l'intégrer dans une allocation patrimoniale.

SUR 10 ANS	CAC 40 SUR 10 ANS	DURÉE DE BLOCAGE
10,7 %	9,5 %	8-10 ans
de TRI net annuel pour le capital-investissement français à fin 2025.	sur la même période, selon une méthode comparable.	en général pour un fonds, parfois davantage.

Source : France Invest et EY, étude sur la performance nette du capital-investissement français à fin 2025 (juin 2026). Comparaison selon la méthode dite PME. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

À JOUR 2026

Les règles présentées sont celles en vigueur au 15 octobre 2026. Elles intègrent la loi de finances pour 2026 (loi n° 2026-103 du 19 février 2026). Toute souscription doit être précédée d'une analyse de votre situation et de la documentation réglementaire du fonds.

02 Comprendre *le private equity*

Le private equity consiste à prendre des participations dans des entreprises non cotées pour financer leur création, leur développement ou leur transmission, puis à céder ces participations quelques années plus tard.

2.1

Quatre grandes stratégies

01 · Capital-innovation

Jeunes entreprises

Start-up et sociétés innovantes en phase de lancement. Potentiel élevé, risque d'échec élevé.

02 · Capital-développement

Entreprises en croissance

Sociétés déjà rentables qui financent une accélération : nouveaux marchés, acquisitions, international.

03 · Capital-transmission

Entreprises matures

Rachat d'entreprises, souvent avec un recours à la dette (LBO), lors d'une transmission ou d'une réorganisation du capital.

04 · Capital-retournement

Entreprises en difficulté

Restructuration et redressement. Stratégie spécialisée, au profil de risque particulier.

À côté du capital, la dette privée finance les entreprises sous forme de prêts. Elle vise davantage des revenus réguliers que des plus-values, avec ses propres risques de défaut.

2.2

Comment un fonds crée de la valeur

Investisseurs
S'engagent sur un montant

→

Société de gestion
Investit et accompagne

→

Entreprises
Se développent, puis sont cédées

Appels de fonds
Versés progressivement, au rythme des investissements

Création de valeur
Croissance, amélioration opérationnelle, acquisitions

Distributions
Reversées lors des cessions, en fin de vie du fonds

03 À qui *s'adresse-t-il ?*

Le private equity n'est ni un placement de court terme ni une épargne de précaution. Il convient à des investisseurs qui comprennent ses risques et peuvent immobiliser une partie de leur patrimoine pendant de longues années : chefs d'entreprise, cadres dirigeants, familles au patrimoine stable, notamment après une cession.

3.1

Les conditions d'accès selon le support

SUPPORT	SOUSCRIPTION MINIMALE	PUBLIC
FCPR, FCPI, FIP	Quelques milliers d'euros, selon le fonds	Grand public
Unités de compte non cotées en assurance-vie ou contrat de capitalisation	Selon le contrat et l'assureur	Grand public, sous conditions de l'assureur
FPCI, FPS, SLP	100 000 € en principe	Investisseurs avertis ou professionnels
Club deal, co-investissement	Souvent plusieurs dizaines de milliers d'euros	Investisseurs avertis

3.2

Trois objectifs patrimoniaux

01

Faire croître un capital

Fonds de capital-développement ou de transmission, dans une logique de détention longue.

02

Préparer des revenus

Dette privée ou fonds orientés vers les distributions, pour des flux à terme, non garantis.

03

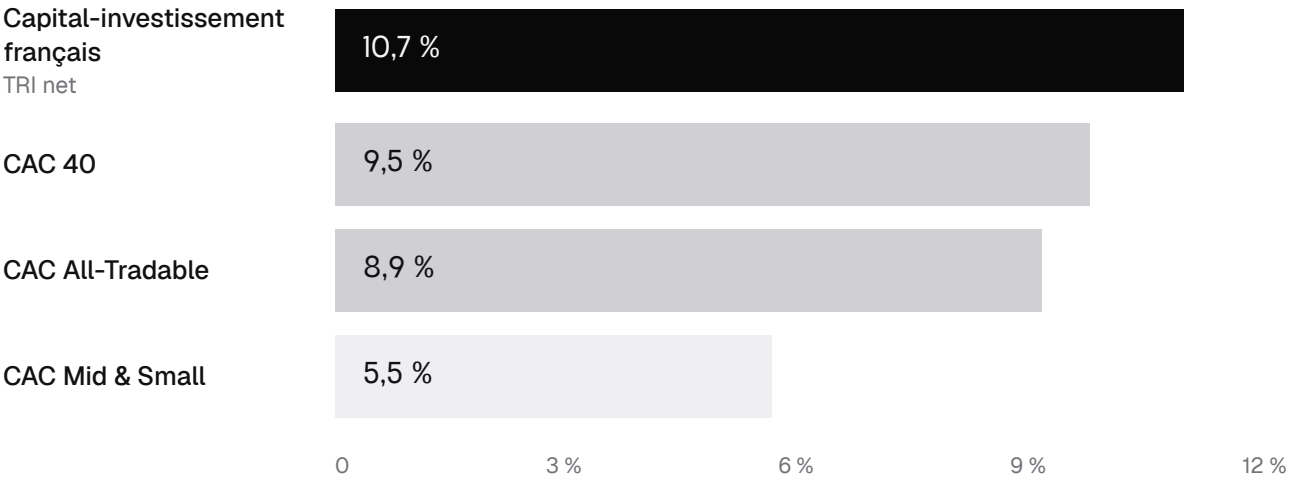
Diversifier

Des moteurs de performance liés aux entreprises, en complément des actifs cotés et de l'immobilier.

04 Les rendements, *et comment les lire*

Sur longue période, le capital-investissement français a délivré une performance supérieure aux grands indices cotés, mais l'écart est plus étroit qu'on ne le dit souvent, et la dispersion entre fonds est forte.

PERFORMANCE ANNUELLE SUR 10 ANS À FIN 2025



Source : France Invest et EY, juin 2026. Indices calculés selon la méthode PME, qui simule l'investissement des mêmes flux dans l'indice. Moyennes de marché : la performance d'un fonds donné peut être très différente, et négative. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

4.1

D'où vient la performance

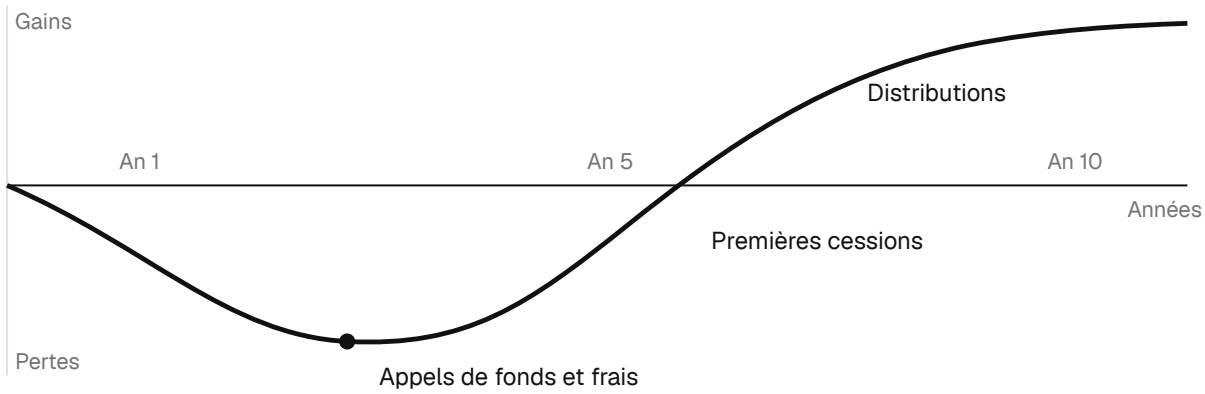
Elle repose moins sur les mouvements de marché que sur le travail des équipes de gestion : croissance des entreprises financées, amélioration de leur rentabilité et de leur gouvernance, acquisitions, et prix de cession obtenu à la sortie. Dans les opérations de transmission, la dette amplifie les gains comme les pertes.

4.2

Lire les chiffres : TRI, multiple et courbe en J

INDICATEUR	CE QU'IL MESURE	SA LIMITE
TRI net	Le rendement annuel, en tenant compte du calendrier des appels et des distributions	Il ne dit rien de la liquidité, et dépend fortement du calendrier
Multiple (TVPI)	Combien chaque euro investi a rapporté au total, distribué ou non	Il ignore la durée : 2 fois en 5 ans n'est pas 2 fois en 12 ans
Multiple distribué (DPI)	La part réellement reversée aux investisseurs	Faible en début de vie du fonds, par construction

LA COURBE EN J · TRÉSORERIE CUMULÉE DE L'INVESTISSEUR, SCHÉMA INDICATIF



Les premières années, les frais et les investissements pèsent sur la valeur, avant que les cessions ne produisent des distributions. Ce profil n'est pas garanti : un fonds peut ne jamais revenir en territoire positif.

NOTRE LECTURE

Un fonds se juge sur son multiple distribué et sur la régularité de ses gérants dans le temps, pas seulement sur un TRI affiché.

05 Les risques *à connaître*

Le private equity expose à des risques spécifiques, qui ne se limitent pas à la volatilité. Ils se gèrent par la sélection, la diversification et le calibrage de la poche investie.

01

Perte en capital

Aucune garantie de remboursement : une entreprise financée peut échouer, un fonds peut perdre tout ou partie du capital investi.

02

Illiquidité

Les parts ne sont en général pas rachetables avant l'échéance du fonds, souvent 8 à 12 ans. Le marché secondaire est étroit et se traite avec décote.

03

Appels de fonds

Dans certains fonds, l'engagement est appelé progressivement : la trésorerie correspondante doit rester disponible.

04

Sélection

L'écart de performance entre les meilleurs et les moins bons gérants est considérable. La moyenne du marché n'est pas une promesse.

5.1

Diversifier sur trois axes

AXE	COMMENT	POURQUOI
Gérants et stratégies	Plusieurs fonds, plusieurs sociétés de gestion, plusieurs segments	Limiter la dépendance à une équipe
Secteurs et zones	Santé, industrie, technologie, services ; France et Europe	Éviter la concentration sectorielle
Millésimes	Investir sur plusieurs années plutôt qu'en une fois	Lisser l'effet du cycle économique et de la courbe en J

POINT DE VIGILANCE

Les frais d'un fonds de private equity sont plus élevés que ceux d'un fonds coté : frais de gestion annuels, commission de performance (carried interest), frais de souscription. Ils doivent être lus dans le document d'informations clés et le règlement du fonds.

06 Les supports *et les enveloppes*

L'accès au private equity passe principalement par des fonds régulés, que l'on peut détenir en direct, dans un contrat d'assurance, dans un PEA-PME ou dans une holding.

6.1

Les principaux véhicules

VÉHICULE	CARACTÉRISTIQUES	À SAVOIR
FCPR	Fonds investi en majorité en titres non cotés, ouvert aux particuliers	Exonération d'impôt sur le revenu des gains sous conditions (FCPR « fiscaux »)
FCPI, FIP	FCPI : au moins 70 % en entreprises innovantes. FIP : PME régionales	Réduction d'impôt à la souscription, en contrepartie d'un risque élevé
FPCI, FPS, SLP	Fonds professionnels aux règles d'investissement plus souples ; la SLP est une forme de FPS	Réservés aux investisseurs avertis, en principe à partir de 100 000 €
Club deal, co-investissement	Participation à une opération identifiée, aux côtés d'un fonds ou d'un investisseur principal	Concentration du risque sur une seule entreprise
Plateformes en ligne	Accès simplifié, tickets plus faibles	Offre standardisée, sans conseil sur l'allocation d'ensemble

BON À SAVOIR

Investir en direct au capital d'une entreprise exige du temps, une capacité d'analyse et une diversification suffisante. Pour la plupart des investisseurs privés, les fonds restent la voie la plus adaptée.

6.2

Dans quelle enveloppe détenir ces fonds

01 · En direct

Compte-titres ou souscription nominative

Fiscalité propre au fonds : exonérations des FCPR fiscaux et des FCPI après 5 ans, prélèvements sociaux dus.

02 · Assurance

Assurance-vie ou contrat de capitalisation

Unités de compte non cotées, selon l'offre de l'assureur. Fiscalité du contrat, et cadre de transmission de l'assurance-vie.

03 · Plan

PEA-PME

Pour les fonds éligibles. Gains exonérés d'impôt sur le revenu après 5 ans, prélèvements sociaux dus. Plafond commun avec le PEA.

04 · Société

Holding soumise à l'IS

Utile pour réinvestir un prix de cession, notamment en apport-cession. Fiscalité de l'impôt sur les sociétés (voir chapitre 7).

6.3

Le contrat luxembourgeois

Il peut donner accès à une gamme plus large de fonds non cotés, en particulier pour les patrimoines importants, et offre un cadre de protection des avoirs spécifique. Sa fiscalité, pour un résident de France, reste celle de l'assurance-vie ou du contrat de capitalisation français : le Luxembourg ne prélève pas d'impôt supplémentaire, mais le contrat n'est pas exonéré pour autant. Nous lui consacrons un guide dédié.

VOTRE ALLOCATION

Quelle place pour le non-coté *dans votre patrimoine ?*

Lors d'un premier rendez-vous, nous analysons votre horizon, vos besoins de liquidité et l'enveloppe la plus adaptée.

Prendre rendez-vous ↗

07 La fiscalité *du private equity*

La fiscalité dépend d'abord de la personne qui détient les parts : vous-même, ou une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

7.1

En direct : FCPR fiscaux et FCPI

	FCPR « FISCAL »	FCPI
À l'entrée	Pas d'avantage	Réduction d'impôt de 18 % des versements en 2026, plafonnés à 12 000 € (24 000 € pour un couple)
Conditions	Conservation 5 ans, réinvestissement des distributions pendant cette période	Conservation 5 ans
Gains et distributions	Exonérés d'impôt sur le revenu	Exonérés d'impôt sur le revenu, sous conditions
Prélèvements sociaux	Dus	Dus

Sources : BOFiP, BOI-RPPM-RCM-40-30 et BOI-IR-RICI-100-20 (27 août 2026). Le taux de 25 % ne s'applique qu'aux versements effectués entre le 28 septembre 2025 et le 20 février 2026 dans certains fonds. La réduction FCPI entre dans le plafonnement global des avantages fiscaux.

7.2

L'IFI : un actif en principe hors assiette

L'IFI ne porte que sur l'immobilier. Les parts de fonds de capital-investissement en sont exclues lorsque vous détenez moins de 10 % des droits du fonds et que celui-ci détient moins de 20 % d'actifs immobiliers imposables. Les participations directes de moins de 10 % dans des sociétés opérationnelles sont également exclues.

Source : BOFiP, BOI-PAT-IFI-20-20-20-20 ; Code général des impôts, articles 965 et 972 bis.

7.3

Via une holding soumise à l'IS

REVENU DE LA HOLDING	RÉGIME
Plus-value sur titres de participation détenus 2 ans	Taux de 0 %, avec réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12 % de la plus-value
Dividendes de filiales détenues à 5 % au moins	Régime mère-fille : exonération, sauf quote-part de 5 %
Parts de FCPR fiscaux détenues 5 ans	0 % pour la fraction de l'actif du fonds en titres de participation, 15 % au-delà
Contrat de capitalisation	Peut générer un revenu imposable chaque année, même sans rachat (article 238 septies E du CGI) : à vérifier avant toute souscription

Sources : BOFiP, BOI-IS-BASE-20-20-10-20 et BOI-IS-BASE-20-20-30-10. Les sommes ne sont imposées à votre nom qu'à leur sortie de la holding, sous forme de dividendes notamment.

7.4

Réinvestir un prix de cession en apport-cession

Lorsque la holding vend les titres apportés dans les trois ans, elle doit réinvestir 70 % du prix dans des activités éligibles pour maintenir le report d'imposition. Les fonds de capital-investissement font partie des réinvestissements possibles, à des conditions précises.

FONDS ÉLIGIBLES

75 %

au moins de l'actif investi en sociétés éligibles : FCPR, FPCI, SLP ou SCR.

REMPLOI

70 %

du prix de cession, dans un délai de 3 ans.

CONSERVATION

5 ans

des investissements réalisés au titre du remploi.

À JOUR 2026

Pour les cessions réalisées depuis le 21 février 2026, la gestion d'un patrimoine mobilier par la holding (portefeuille de titres, contrats de capitalisation) ne vaut pas remploi. Par ailleurs, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2026, une taxe de 20 % (article 235 ter C du CGI) vise certains actifs non professionnels des holdings patrimoniales d'au moins 5 M€ ; les placements financiers n'en font pas partie.

08 Construire *son allocation*

Le private equity ne s'aborde pas comme une opportunité isolée. Il occupe une place définie dans une allocation globale, en fonction de votre horizon, de vos besoins de liquidité et de votre tolérance au risque.

8.1

Une poche de long terme, adossée à des actifs disponibles

Une approche courante associe une poche d'actifs dynamiques et peu liquides, dont le private equity, à une poche d'actifs prudents et disponibles. La seconde finance les besoins et les imprévus, ce qui permet de laisser la première travailler sur la durée.

EXEMPLE D'ORGANISATION D'UN PATRIMOINE FINANCIER

Allocation type
à adapter à chaque situation

Disponibilité	Actifs cotés, immobilier	Non-coté

Illustration. Les proportions dépendent de chaque situation et ne constituent pas une recommandation. La part consacrée au non-coté se fixe après analyse de vos besoins de liquidité sur toute la durée de blocage.

8.2

Des combinaisons cohérentes

01

Private equity et immobilier

Des revenus réguliers d'un côté, une recherche de croissance du capital de l'autre.

02

Private equity et contrat de capitalisation

Un cadre de détention et de transmission pour les fonds proposés en unités de compte.

03

Private equity et fonds en euros

Une poche garantie par l'assureur, disponible, face à une poche de long terme.

NOTRE LECTURE

La bonne question n'est pas de savoir combien investir en private equity, mais de quelle liquidité vous aurez besoin pendant dix ans.

09 Deux cas *pratiques*

Deux situations fréquentes illustrent la manière d'intégrer le private equity. Les montants sont théoriques et ne constituent pas un conseil personnalisé.

Cas 1

Un dirigeant de 56 ans cède son entreprise pour 8 M€

Ses objectifs : préparer sa retraite, transmettre à ses enfants et continuer à investir dans l'économie réelle, sans reprendre de fonction opérationnelle. Ses titres sont apportés à une holding avant la cession. La holding vendant moins de trois ans après l'apport, elle doit réinvestir au moins 70 % du prix.

RÉPARTITION DU PRIX DE CESSION PERÇU PAR LA HOLDING



Remploi

Fonds éligibles et participations

Plusieurs fonds de capital-développement et de transmission, de millésimes différents, et une prise de participation directe. Conservation 5 ans.

Part libre

Allocation diversifiée

Liquidités, fonds diversifiés, immobilier. Le traitement fiscal de chaque support détenu par la holding est vérifié en amont.

La transmission de titres de la holding aux enfants peut être organisée ensuite, sous conditions propres au report d'imposition.

Cas 2

Une cadre dirigeante de 44 ans investit 100 000 €

Elle dispose d'un patrimoine déjà diversifié, entre immobilier locatif et actions cotées, et d'une rémunération variable importante. Elle souhaite s'exposer au non-coté sans compromettre sa liquidité.

RÉPARTITION DES 100 000 €

100 000 €	Non coté : 48 000 €	FCPI	Fonds en euros : 40 000 €

POCHE	SUPPORT	EFFET RECHERCHÉ
48 000 €	Deux FCPR fiscaux de stratégies et de millésimes différents	Croissance du capital, gains exonérés d'impôt sur le revenu après 5 ans
12 000 €	Un FCPI	Réduction d'impôt de 2 160 € en 2026, dans la limite du plafonnement global
40 000 €	Fonds en euros en assurance-vie	Disponibilité, et capacité à faire face sans rien vendre

10 Notre *accompagnement*

Notre rôle : sélectionner avec vous les fonds adaptés à votre horizon, puis suivre vos investissements dans la durée.

1

AUDIT OFFERT

Analyser votre situation

Horizon, besoins de liquidité, tolérance au risque, patrimoine existant, projets de cession ou de transmission.

2

SÉLECTION

Choisir les gérants

Historique, alignement d'intérêts, frais, qualité du reporting, en architecture ouverte.

3

STRUCTURATION

Choisir l'enveloppe

En direct, contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, PEA-PME, holding.

4

DANS LA DURÉE

Suivre vos investissements

Appels de fonds, distributions, nouveaux millésimes, adaptation à votre situation.

Tous nos rendez-vous sont sans engagement jusqu'à la souscription, en présentiel à Paris ou en visioconférence.

10.1

Deux formules d'accompagnement

À partir de 100 000 €

Gestion Privée

Aucun frais d'entrée sur toutes les enveloppes financières. Un accompagnement patrimonial (abonnement), fixé selon votre situation, qui ne démarre qu'à la souscription. Rendez-vous trimestriels, réallocations, aide à la déclaration de revenus, accès à notre réseau de partenaires.

À partir de 1 000 000 €

Family Office

Parts institutionnelles. Rémunération alignée sur vos résultats : une commission de 5 % sur la performance annuelle nette de vos contrats d'assurance-vie, de capitalisation et PER. Aucune commission de performance n'est prélevée sur une année de performance nulle ou négative.

Le détail de notre rémunération figure dans nos documents réglementaires, remis avant toute souscription.

10.2

Ce que vous gagnez

ENJEU	NOTRE RÉPONSE
Le choix	Plusieurs sociétés de gestion, sans produit maison
La diversification	Des stratégies et des millésimes complémentaires
La fiscalité	Une enveloppe choisie selon vos objectifs
Le suivi	Un interlocuteur dédié, des points réguliers

AUDIT OFFERT

Quelle formule *pour votre patrimoine ?*

Échangeons sur votre situation et vos objectifs, en présentiel à Paris ou en visioconférence. Vous pouvez aussi nous joindre au 06 79 58 16 40.

Réserver mon audit ↗

PASSEZ À L'ACTION

Investissez dans l'économie réelle, *avec méthode.*

Vous souhaitez :

- diversifier votre patrimoine vers les entreprises non cotées ?
- réinvestir le produit d'une cession dans l'économie réelle ?
- sélectionner des fonds adaptés à votre horizon et à votre profil ?
- choisir la bonne enveloppe : en direct, contrat, PEA-PME ou holding ?

Prendre rendez-vous ↗

Un premier rendez-vous permet de définir la place du non-coté dans votre allocation, compte tenu de vos besoins de liquidité.

INTERLOCUTEUR

Jonathan Rosen
Gérant, Etsa Patrimoine

CONTACT

06 79 58 16 40
j.rosen@etsa-patrimoine.com

BUREAUX

128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret

ETSA PATRIMOINE

Des solutions concrètes pour faire *fructifier votre patrimoine.*

ETSA-PATRIMOINE.COM

Avertissement. Ce document a un caractère informatif. Il ne constitue ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Les règles citées concernent les résidents fiscaux français et sont celles en vigueur au 15 octobre 2026 ; elles intègrent la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 et peuvent évoluer. Les exemples chiffrés sont théoriques. Les données de performance citées (France Invest, EY) sont des moyennes de marché. Les cas pratiques sont théoriques. Toute souscription doit être précédée d'une analyse de votre situation et de la lecture du document d'informations clés et du règlement du fonds. Le capital-investissement présente un risque de perte en capital, une liquidité réduite et une durée de blocage longue. Les supports d'investissement non garantis présentent un risque de perte en capital et une liquidité réduite. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Sources. Code général des impôts, articles 150-0 B ter, 163 quinquies B, 199 terdecies-0 A, 219, 235 ter C, 238 septies E, 965 et 972 bis ; BOFiP (BOI-RPPM-RCM-40-30, BOI-IR-RICI-100-20, BOI-PAT-IFI-20-20-20-20, BOI-IS-BASE-20-20-10-20, BOI-IS-BASE-20-20-30-10) ; loi n° 2026-103 du 19 février 2026 ; France Invest et EY, juin 2026. Consultation du 15 octobre 2026.

Etsa Patrimoine, SARL au capital de 5 000 €, RCS Nanterre 887 794 758, siège social : 128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 20006673 (orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers, membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF, de courtier d'assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement. Carte professionnelle immobilière n° CPI 9201 2020 000 045 329 délivrée par la CCI Paris Île-de-France.